



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 132668

#### Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la non-prise en charge des actes effectués par les psychomotriciens libéraux sur les jeunes enfants, alors qu'ils sont pris en charge lorsqu'ils sont effectués dans des CMPP ou des CAMSP. La demande est très forte, et les spécialistes s'accordent pour reconnaître qu'une prise en charge globale répond mieux à la diversité des besoins. Les demandes sont de plus en plus nombreuses et les établissements spécialisés ne peuvent les traiter toutes. Une prise en charge des actes effectués par les praticiens libéraux permettraient de mieux prendre en charge les enfants et de mieux les traiter. Elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Hostalier](#)

**Circonscription :** Nord (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 132668

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 2012, page 4152

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)